



DONS
AGRIS



APPEL À LA SOLIDARITÉ DES PRODUCTEURS LAITIERS

LES PRODUCTEURS QUI FONT UN DON DE LAIT À UNE ASSOCIATION PEUVENT OBTENIR UNE DÉDUCTION FISCALE

Depuis cinq ans, un dispositif permet aux producteurs de faire don d'une partie du lait qu'ils produisent à l'association de leur choix, par l'intermédiaire de leur laiterie.

Grâce au soutien des producteurs, des entreprises de collecte et de transformation mais aussi de l'interprofession laitière, **les Restos du Cœur ont ou bénéficier de 3 millions de litres de lait en 2018.**

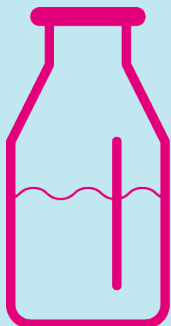
Le lait est un produit essentiel de l'alimentation, l'association distribue plus de **20 millions de litres** par an, auxquels s'ajoutent plus de **5 000 tonnes de produits laitiers** (yaourts, fromage, beurre...).

IL Y A URGENCE, L'AN DERNIER, LES RESTOS ONT ACCUEILLI PRÈS DE 900 000 PERSONNES DONT 38% SONT DES MI-NEURS POUR QUI LES PRODUITS LAITIERS SONT ENCORE ESSENTIEL DANS LEUR ALIMENTATION. AINSI, LES DONS EN NATURE SONT VITAUX POUR CONTINUER À FOURNIR L'AIDE ALIMENTAIRE, PREMIÈRE ÉTAPE DE L'INSERTION.

Les Restos du Cœur comptent, cette année encore, plus que jamais sur la générosité des producteurs. Ceux-ci ont jusqu'au 15 février 2019 pour déclarer leur don au titre de la campagne laitière 2018/2019, via leur laiterie.

Les producteurs qui feront un don de lait avant cette date à une association habilitée de leur choix, comme les Restos, pourront bénéficier **d'une déduction fiscale à hauteur de 60% de la valeur de leur don** (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes de l'exploitation agricole). Une convention aura préalablement été établie entre l'association et la laiterie qu'elle soit de statut privé ou coopérative.

Grâce à ces dons, les centres Restos de toute la France recevront des produits laitiers (fromage, lait, beurre,...).



Concrètement pour réaliser un don de lait que doit faire le producteur laitier ?

- Se renseigner auprès de sa laiterie, privée ou coopérative, pour savoir si elle est partenaire des Restos du Cœur
- Transmettre sa déclaration de don (en litre) à sa laiterie avant le **15 février 2019**
- Votre don sera déduit du bordereau de paiement du lait du mois de **mars 2019**
- Vous recevrez des Restos du Cœur, un justificatif de don avant le **31 mars 2019** qui vous permettra de bénéficier d'un avantage fiscal à hauteur de 60% de la valeur du don.

[Cliquez pour découvrir la plaquette don de lait](#)

Contact Presse : 01 53 32 23 40 ou 01 53 32 23 14 - communication@restosducoeur.org

Retrouvez toutes nos actions sur : www.restosducoeur.org ou sur :



Si vous ne souhaitez plus recevoir les actualités des Restos du Cœur, merci de bien vouloir nous contacter par mail.